

# Réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Conseil de modernisation des politiques publiques

12 décembre 2007 – 4 avril 2008 et 11 juin 2008



**Mission interministérielle  
pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (MIRATE)**

Juillet 2008

# Finalité de la démarche : un service public intégré, plus lisible et mieux reconnu

- 1. Organisation cible de l'administration régionale de l'Etat**
  - Principes d'organisation
  - Schéma cible d'organisation
  - Calendrier et état d'avancement des travaux
- 2. Organisation cible de l'administration départementale de l'Etat**
  - Principes d'organisation
  - Schéma cible d'organisation
  - Les principes de la démarche d'organisation
- 3. Accompagnement en matière de ressources humaines**
  - Des garanties pour les agents
  - De nouvelles possibilités
- 4. Calendrier de la démarche**

# Finalité de la réforme : un service public intégré, plus lisible et mieux reconnu

# Un service public intégré, plus lisible et mieux reconnu

- **Améliorer le service rendu au public** en regroupant les services et en rassemblant les compétences.
- **Renforcer les services de l'Etat sur les missions prioritaires.**
- **Mieux associer entre elles les différentes cultures et les compétences** ministérielles.
- **Eviter les doublons** et renforcer la mutualisation des fonctions support.

# 1 - Organisation cible de l'administration régionale

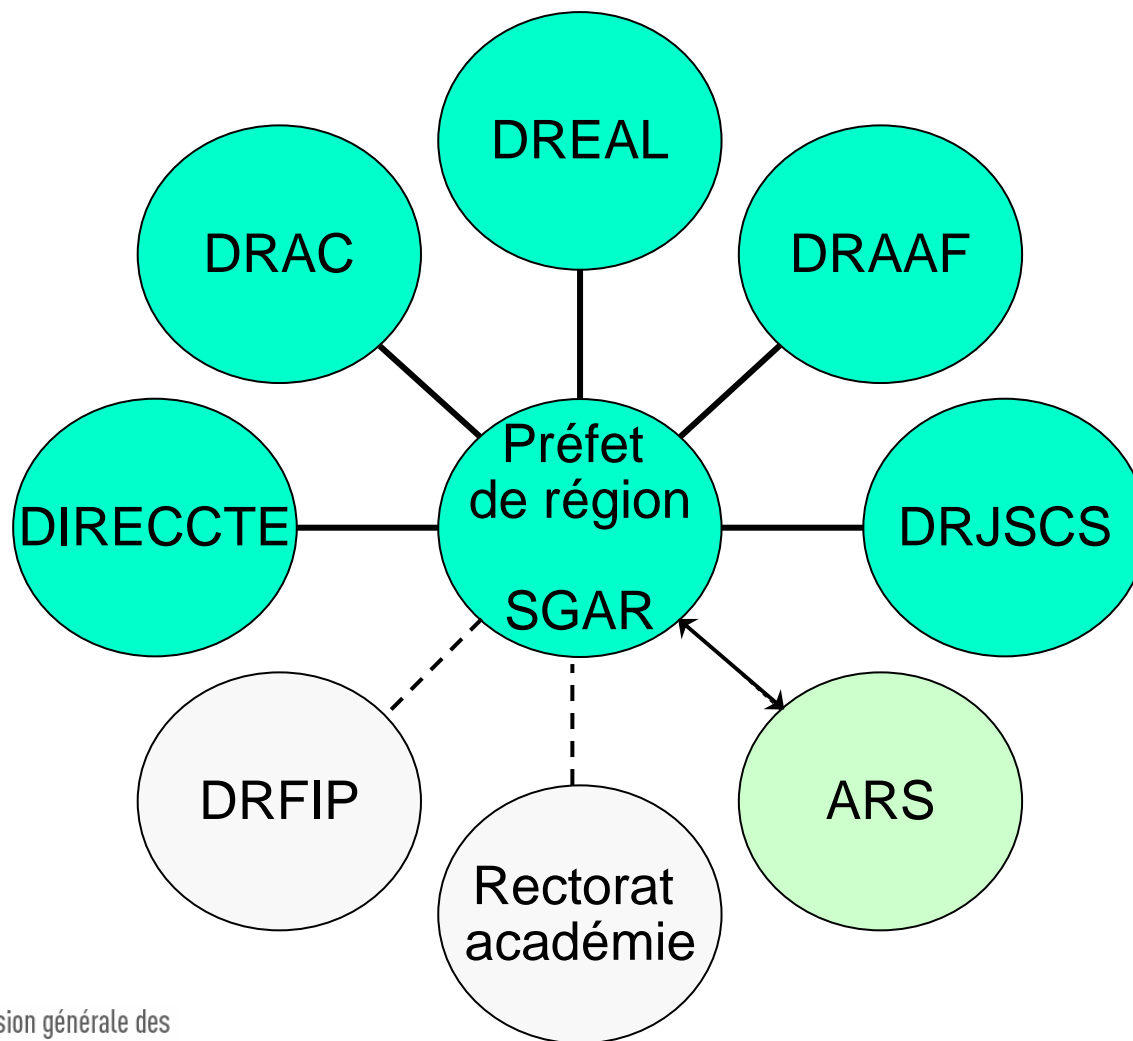
# Réforme de l'administration régionale : principes d'organisation

- Le niveau régional devient le **niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques.**
- **Les huit structures régionales** exerceront des compétences correspondant largement au périmètre des missions des ministères.
- **Les préfets de région auront autorité sur les préfets de département** dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques publiques.
- **Les missions en matière de santé seront regroupées au sein d'agences régionales de santé.**

# Réforme de l'administration régionale : principes d'organisation

- Les **unités territoriales** en matière de travail et d'emploi, de culture, d'environnement industriel, de concurrence, de consommation et de répression des fraudes sont les implantations territoriales des directions régionales (à l'image des actuelles subdivisions des DRIRE).
- Les agences régionales de santé disposeront **d'antennes locales**.

# Réforme de l'administration régionale : organisation cible



DRAC = direction régionale de la culture

DREAL = direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement = DRE + DRIRE (hors DI et métrologie) + DIREN

DRAAF = direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt = DRAF + SV

DRJSCS = direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale = DRJS + DRASS hors santé

DIRECCTE = direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi = DRTEFP + DDTEFP + DRCCRF + DRT + DRCA + DRCE + DRIRE (DI et métrologie)

DRFIP = TPGR + services fiscaux

ARS = agence régionale de santé = ARH + GRSP + URCAM + DRASS et DDASS hors cohésion sociale + CRAM

# Réforme de l'administration régionale : état d'avancement et calendrier

- La mise en place des **DREAL** est engagée et leur déploiement commencera avec 9 directions en 2009, puis 13 en 2010 et un déploiement complet en 2011.
- La préfiguration des **autres directions régionales** (DIRECCTE, DRJSCS, DRAAF...) sera lancée début 2009.
- Les **agences régionales de la santé (ARS)** seront opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La répartition des compétences en matière de veille et de sécurité sanitaire ainsi que de santé environnementale sera prochainement précisée.

# 2 - Organisation cible de l'administration départementale

# Réforme de l'administration départementale : principes d'organisation

- **L'administration départementale sera organisée en fonction de la nature et des bénéficiaires des services rendus.** Cette organisation n'est pas calquée sur l'organisation régionale.
- **La plupart des directions actuelles seront regroupées en 2, ou 3, directions départementales interministérielles.**  
Le schéma départemental de base à deux directions pourra être modulé en schéma à trois directions en fonction des caractéristiques et des besoins locaux, après concertation avec l'ensemble des partenaires.
- Certaines structures départementales actuelles deviendront des **unités territoriales** de directions régionales (culture, travail et emploi...). Ces unités territoriales ne seront pas intégrées aux directions départementales.

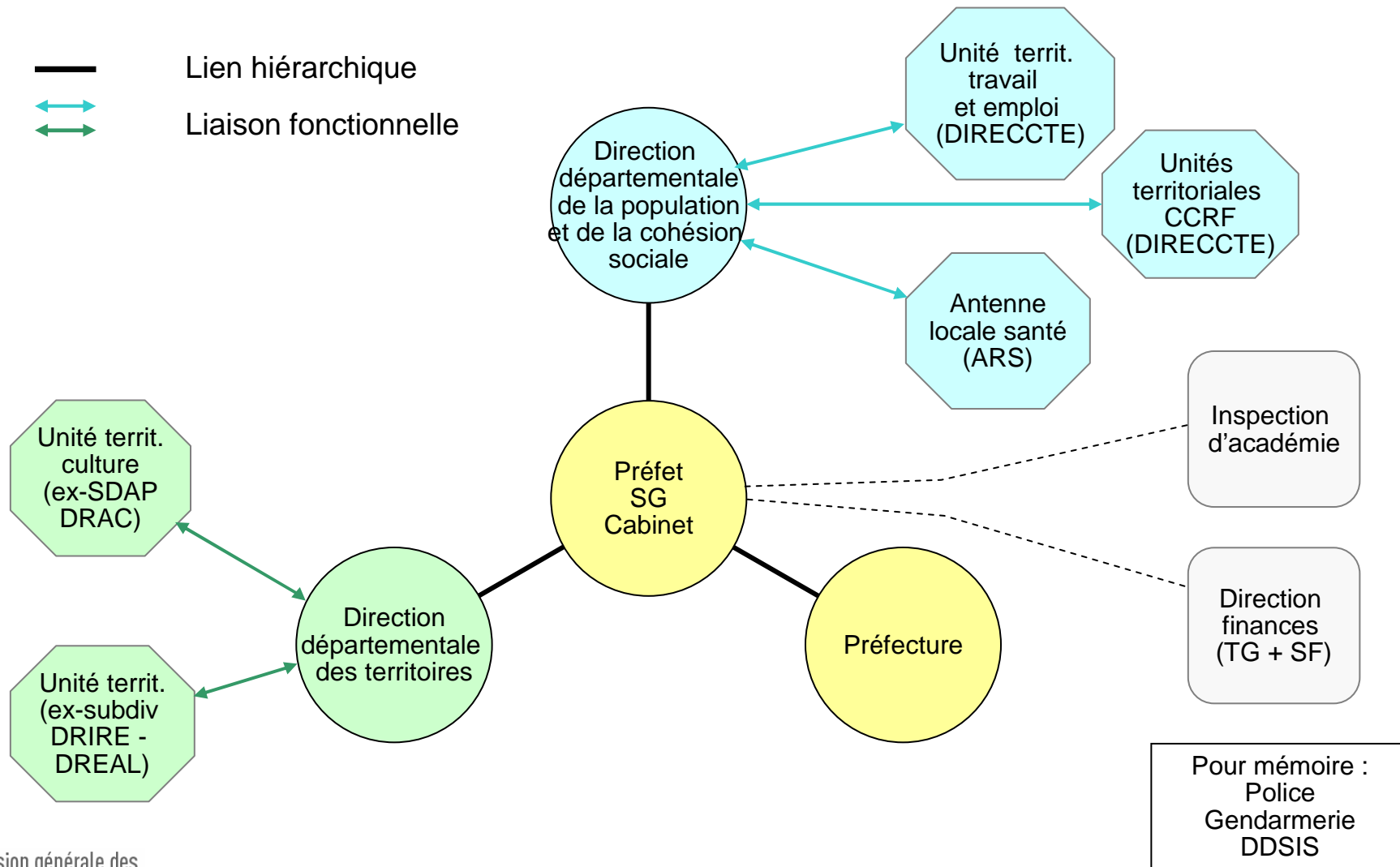
# Organisation des deux directions départementales

- La **direction départementale des territoires (DDT)** traitera des actions de l'Etat à impact territorial. Elle sera constituée à partir de la DDEA à laquelle seront joints les services ou parties de services « environnement » des préfectures.
- Les unités territoriales des DREAL (subdivisions des DRIRE) et de la DRAC (SDAP) relèveront de la DDT pour ce qui concerne l'activité qu'elles déploient dans le cadre des compétences du préfet de département.

# Organisation des deux directions départementales

- La **direction départementale de la population et de la cohésion sociale** (DDPCS) assurera :
  - les missions de veille sanitaire et de sécurité dans les domaines de l'alimentation et de la protection des consommateurs ;
  - les fonctions liées à la cohésion sociale.
- Elle regroupera la DDSV, les services chargés de la cohésion sociale dans les DDASS, les services des préfectures chargés des questions sociales, le service départemental pour le droit des femmes et l'actuelle DDJS.
- Cette direction assurera le lien avec l'ARS *via*, notamment, son antenne locale, ainsi qu'avec la DIRECCTE et ses unités territoriales (travail et emploi, d'une part, concurrence, consommation et répression des fraudes, d'autre part).

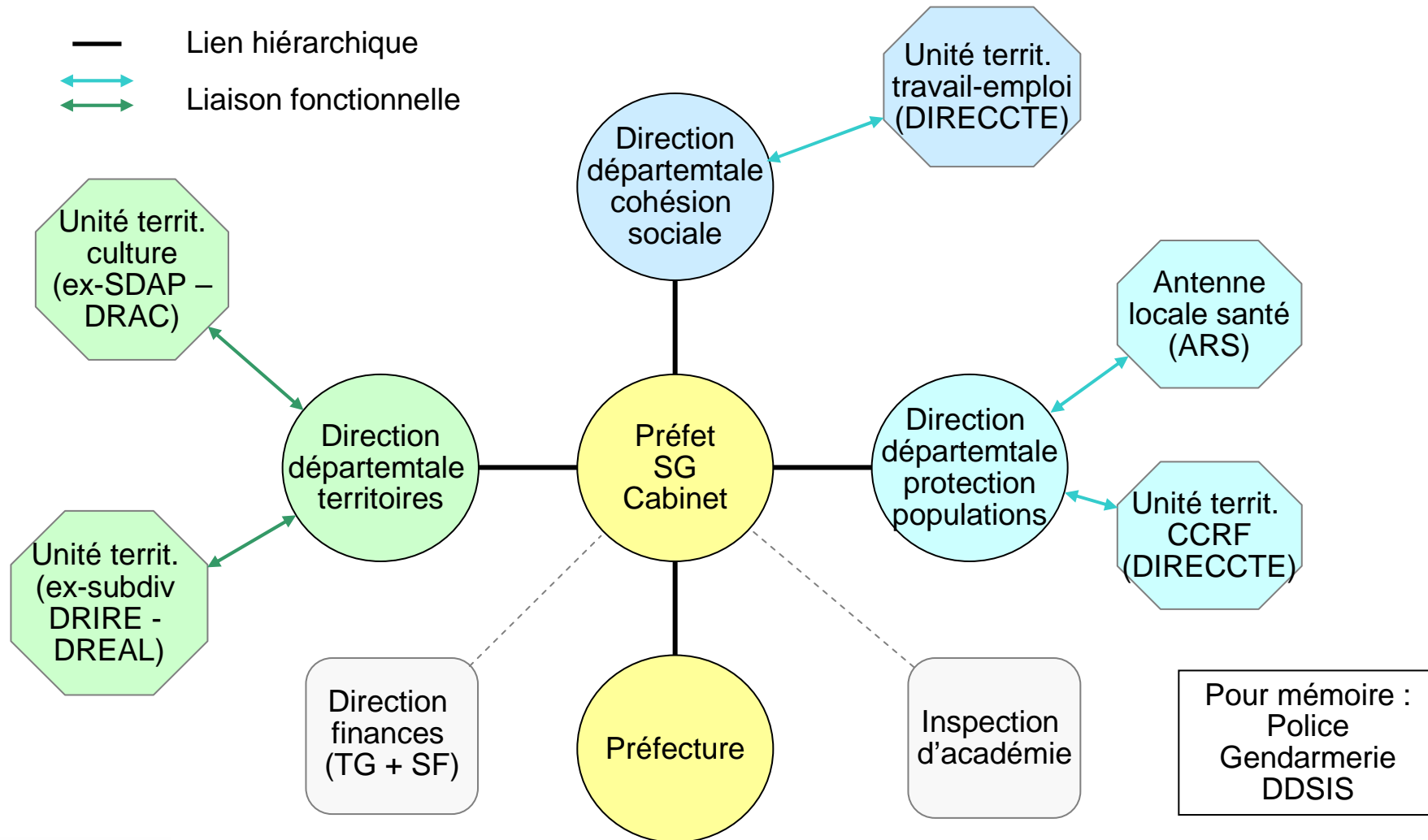
# Schéma de l'organisation départementale à deux directions



# Organisation départementale à trois directions

- Dans les départements dont l'importance démographique ou les nécessités de la politique de la ville le justifieront, une **direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)** sera constituée, notamment, à partir de services et d'éléments de service de la DDPCS oeuvrant dans le champ de la cohésion sociale
- Les deux autres directions seront alors :
  - la **direction départementale des territoires (DDT)**
  - la **direction départementale de la protection des populations (DDPP)**

# Schéma de l'organisation départementale à trois directions



# Les principes de la démarche : modularité, déconcentration et concertation

- **Modularité** : le cadre d'organisation-standard doit être adapté aux spécificités géographiques, économiques et démographiques de chaque territoire.
- **Déconcentration** : c'est au niveau déconcentré et interministériel que les analyses menant aux propositions d'organisation sont réalisées.
- **Concertation** : la concertation avec les agents et les élus locaux est un gage de qualité des analyses et de pertinence des propositions.

Le diagnostic territorial permettra de définir les axes prioritaires de l'action de l'Etat dans le département et sera à la base de l'esquisse d'organisation qui sera proposée fin novembre.

Cette esquisse d'organisation sera examinée par le comité de pilotage national (comité des SG des ministères).

# Au vu des enjeux locaux, des adaptations sont possibles par rapport au schéma cible :

- **Choix entre un schéma à deux ou trois directions.**
- **Ajustement possible selon les spécificités départementales** (voire ajustement nécessaire pour les services des affaires maritimes sur le littoral, en Ile-de-France, dans les régions monodépartementales outre-mer...).
- **Détermination des contours entre préfecture et nouvelles directions départementales**, par l'adjonction d'éléments de la préfecture aux nouvelles DD ou d'éléments actuellement en service déconcentré à la préfecture.
- **Création éventuelle d'un service de l'immigration** au sein des préfectures dans les départements frontaliers ou les plus importants sur le plan démographique.
- **Mutualisations déconcentrées** et rationalisation des **implantations immobilières** des services de l'Etat.

# 3 - Accompagnement en matière de ressources humaines

# Des garanties pour les agents

- **Maintien des garanties statutaires des agents :**
  - ils continuent à relever de leur corps actuel et de la CAP correspondant à leur corps ;
  - ils bénéficient des mêmes garanties en termes de déroulement de carrière ;
  - leur rémunération continue à être déterminée par le ministère employeur.
  
- **Procédure de nomination du préfigurateur puis du nouveau directeur départemental :**
  - appel à candidatures ; établissement par le préfet d'une liste préférentielle transmise au SGG ;
  - nomination par arrêté du Premier ministre (début 2009).

**La très grande majorité des agents continueront à exercer leurs fonctions actuelles dans le cadre des nouvelles directions départementales, de la préfecture ou des unités territoriales.**

# De nouvelles possibilités pour les agents

- **Développement du conseil en carrière** pour permettre des évolutions professionnelles correspondant aux souhaits des agents (mobilité fonctionnelle ou géographique).
- **Mise en place de bourses d'emploi interministérielles**, au niveau régional avec un volet départemental.
- **Accompagnement financier et social des mobilités**, y compris pour le conjoint.
- Dispositif d'incitation pour occuper certains postes jugés moins attractifs.

# 4 - La démarche de changement

# Le calendrier global

## ■ Première phase :

Démarrage de la démarche avec la circulaire PM du 7 juillet 2008 qui demande aux préfets de département d'élaborer, en relation étroite avec les chefs des services déconcentrés, une proposition de réorganisation des services de l'Etat dans le département.

Coordination de la démarche par le préfet de région.

Une esquisse d'organisation départementale doit être transmise au secrétariat général du Gouvernement par les préfets de région **le 28 novembre 2008**.

## ■ Deuxième phase : examen des projets par le comité des secrétaires généraux des ministères en décembre 2008.

Fin d'année : **circulaire DGAFP** précisant aux gestionnaires RH les modalités précises de mise en œuvre de la réforme.

## ■ Troisième phase (fin décembre) : une nouvelle instruction du Premier ministre demandera aux préfets de mettre en œuvre la réorganisation, selon un calendrier précis.

## ■ Préfiguration, courant 2009, pour les départements d'une région préfiguratrice, avec une assistance coordonnée des ministères et **création des nouvelles directions dans tous les départements en 2010**.

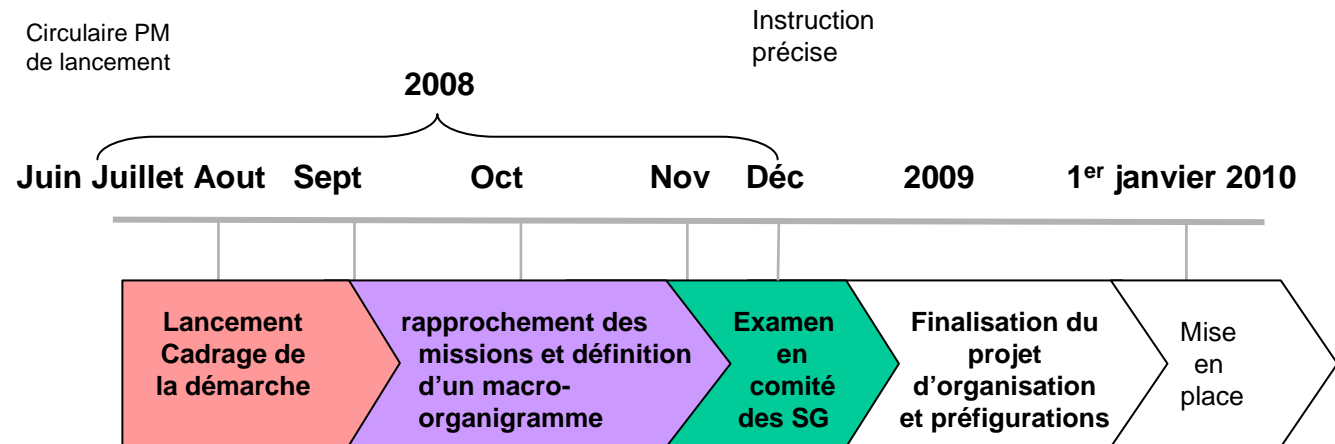
# La méthode

- **Les personnels et de leurs représentants seront associés à la mise en œuvre de la réforme** tout au long de la démarche.
  
- Cette participation prendra **plusieurs formes** :
  - mécanismes de concertation informelle ou formelle (dans le cadre des CTP locaux ministériels ou de la réunion conjointe des comités paritaires) ;
  - processus d'information en continu (lettre, site, réunions d'information...)
  - séminaire de cadres ;
  - réunion des personnels ;
  - participation aux groupes de travail ou à des groupes « miroir »...

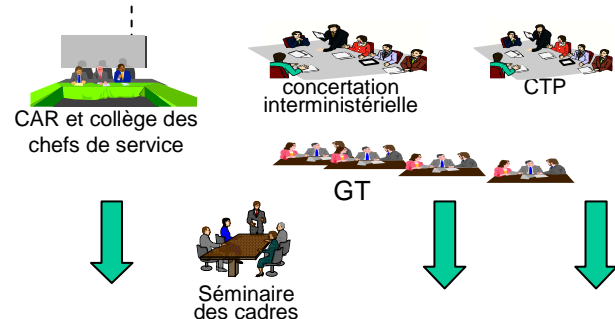
## La première phase de réflexion (jusqu'à fin novembre)

- L'esquisse d'organisation qui devra être transmise fin novembre sera construit sur la base :
  - d'un **diagnostic** de l'Etat dans le département ;
  - d'un travail sur l'identification **des missions et activités** ;
  - d'une réflexion sur la **mutualisation des fonctions support** (quelles fonctions support ? comment mutualiser et où ?) **et l'immobilier**.
- Cette réflexion sera **coordonnée au niveau régional**.
- Ce travail sera mené **de façon interministérielle**, en associant l'ensemble des agents et de la chaîne hiérarchique.
- Une attention particulière sera portée à l'information des agents et des élus.

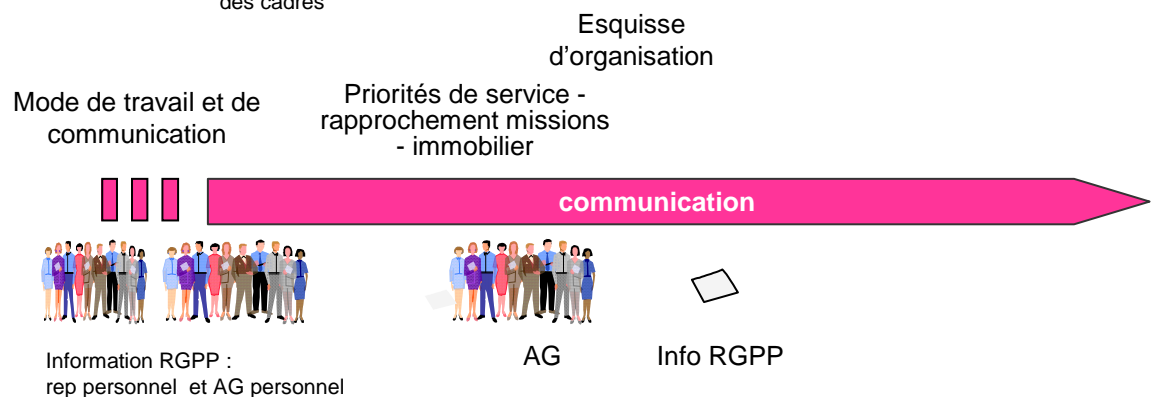
# Déroulement de la première phase des travaux (jusqu'à fin novembre 2008)



*Instances*



*Résultat*



## Contact :

Mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (MIRATE)

Adresse électronique : [sec.yves.colcombet@pm.gouv.fr](mailto:sec.yves.colcombet@pm.gouv.fr)